
SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

SOMMAIRE

Calendrier de la semaine, 545. — Quarante-Heures, 545

Partie officielle : Itinéraire de la visite pastorale de 1918, 546.

Partie non officielle : CAUSERIE DE LA SEMAINE : La déclaration des droits de Dieu, 547.—QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE : Nouveau Code de Droit canonique et Théologie Morale, 551. — CHRONIQUE DIOCÉSAINE, 556. —REVUE DU MONDE CATHOLIQUE ; Russie, 556 ; Madagascar, 557 ; Somalie Anglaise, 557. —VARIÉTÉS: Nous sommes quittes, 557. —LES LIVRES ; 558.

CALENDRIER DE LA SEMAINE

Dimanche, 5 avril. — V ap. Pâques. Du dim.
 Lundi, 6. — Rogations. S. JEAN DEVANT LA PORTE LATINE, dM. maj.
 Mardi, 7. — Rogations. S. STANISLAS, év et mart.
 Mercredi, 8. — Rogations. (Vigile) . APPARITION DE S. MICHEL, dM. maj.
 Jeudi, 9. — ASCENSION, (d'obligation).
 Vendredi, 10. — S. ANTONIN, év et conf.
 Samedi, 11. — De l'octave.
 Dimanche, 12. — Dim. dans l'octave.

QUARANTE-HEURES

5 mai, Limoilou. — 7, Hôtel-Dieu de Québec. — 9, Couvent de St-André.—
 11, Couvent de Ste-Anne de la Pocatière.—12, St-Jean-Baptiste de Québec.

PARTIE OFFICIELLE

ITINÉRAIRE DE LA VISITE PASTORALE DE 1918

1. — Charlesbourg.....	<i>lundi</i>	20 mai.
2. — N.-D. des Laurentides.....	<i>mardi</i>	21 mai.
3. — Stoneham.....	<i>mercredi</i>	22 mai.
4. — Tewkesbury.....	<i>jeudi</i>	23 mai.
5. — Valcartier.....	<i>vendredi</i>	24 mai.
6. — Sainte-Catherine.....	<i>samedi</i>	25 mai.
7. — Saint-Basile.....	<i>lundi</i>	27 mai.
8. — Sainte-Christine.....	<i>mercredi</i>	29 mai.
9. — Saint-Léonard.....	<i>jeudi</i>	30 mai.
10. — Saint-Raymond.....	<i>samedi</i>	1 juin.
11. — Rivière-à-Pierre.....	<i>lundi</i>	3 juin.
12. — Montauban.....	<i>mardi</i>	4 juin.
13. — Saint-Eloi.....	<i>mercredi</i>	5 juin.
14. — Saint-Rémi.....	<i>jeudi</i>	6 juin.
15. — Saint-Ubald.....	<i>samedi</i>	8 juin.
16. — Saint-Thuribe.....	<i>lundi</i>	10 juin.
17. — Saint-Alban.....	<i>mardi</i>	11 juin.
18. — Saint-Marc.....	<i>jeudi</i>	13 juin.
19. — Saint-Casimir.....	<i>samedi</i>	15 juin.
20. — Grondines.....	<i>lundi</i>	17 juin.
21. — Deschambault.....	<i>mercredi</i>	19 juin.
22. — Saint-Gilbert.....	<i>vendredi</i>	21 juin.
23. — Portneuf.....	<i>samedi</i>	22 juin.
24. — Cap Santé.....	<i>lundi</i>	24 juin.
25. — Donnacona.....	<i>mardi</i>	25 juin.
26. — Les Ecureuils.....	<i>mercredi</i>	26 juin.
27. — Pointe-aux-Trembles.....	<i>jeudi</i>	27 juin.
28. — Saint-Augustin.....	<i>samedi</i>	29 juin.
29. — Cap-Rouge.....	<i>lundi</i>	1 juillet.
30. — Sainte-Foy.....	<i>mardi</i>	2 juillet.
31. — Ancienne-Lorette.....	<i>mercredi</i>	3 juillet.
32. — Saint-Gérard.....	<i>vendredi</i>	5 juillet.
33. — Saint-Ambroise.....	<i>samedi</i>	6 juillet.
34. — Village Huron.....	<i>lundi</i>	8 juillet.
Retour à Québec.....	<i>mardi</i>	9 juillet.
35. — Saint-Grégoire.....	<i>samedi</i>	7 sept.
36. — Giffard.....	<i>lundi</i>	9 sept.
37. — Beauport.....	<i>mardi</i>	10 sept.

38. — Laval	<i>jeudi</i>	12 sept.
39. — Courville	<i>vendredi</i>	13 sept.
40. — L'Ange-Gardien	<i>samedi</i>	14 sept.
41. — Château-Richer	<i>lundi</i>	16 sept.
42. — Sainte-Anne	<i>mercredi</i>	18 sept.
43. — Saint-Ferréol	<i>vendredi</i>	20 sept.
44. — Saint-Tite	<i>samedi</i>	21 sept.
45. — Saint-Joachim	<i>lundi</i>	23 sept.
Retour à Québec	<i>mardi</i>	24 sept.

PARTIE NON OFFICIELLE

CAUSERIE DE LA SEMAINE

LA DÉCLARATION DES DROITS DE DIEU

L'Univers offrait, l'autre jour, à la méditation de ses lecteurs cette profonde pensée de Bonald : " Il faut donc placer le souverain Législateur à la tête de la législation et se pénétrer de cette vérité philosophique et la plus philosophique des vérités : Que la Révolution a commencé par la Déclaration des Droits de l'Homme et qu'elle finira par la Déclaration des Droits de Dieu ".

La société souffre aujourd'hui d'un mal beaucoup plus grave que le fléau de la guerre, si terrible que soit ce dernier. Pie X a dénoncé ce mal en le qualifiant de "mouvement d'apostasie universelle". Le droit public d'aujourd'hui est un droit païen. Nulle part, ou à peu près, on n'y trouve inscrit le nom du plus grand des législateurs, du législateur divin, le nom de Jésus-Christ. Nulle part, ou à peu près, il n'est parlé des droits de l'Église qu'il a fondée pour le salut des hommes. Au contraire, les parlements modernes travaillent presque partout à démolir l'édifice catholique, lequel est l'édifice même de la civilisation. Dans les affaires de la lutte gigantesque où agonise une partie de l'humanité, le nom de Dieu est rarement prononcé par les chefs d'État. Chose plus lamentable encore, le nom de Dieu est parfois invoqué, dans cette guerre, par un souverain qui cherche à imposer au monde la doctrine de la force source du droit.

Les écoles de l'État sont à peu près partout des écoles sans Dieu. On donne à l'enfant toutes les notions d'hygiène et de gymnastique ; et on lui refuse le seul enseignement nécessaire, celui de la vérité. Les lois sacro-saintes du mariage chrétien sont bafouées par les législateurs eux-mêmes, qui s'appliquent à faciliter et à populariser le divorce, ce grand instrument de mort contre la famille et contre la société.

La course aux votes est devenue dans plus d'un pays, avec l'envahissement démocratique, l'art suprême de la politique. On se montre trop souvent prêt à sacrifier au succès électoral les intérêts les plus sacrés. La grande et noble science du gouvernement des hommes n'est plus malheureusement de nos jours, pour certains hommes publics, qu'une entreprise de corruption.

On a fait du peuple, qui n'a jamais pu se gouverner lui-même, un roi à mille têtes et à mille caprices, et dont les ordres sont autant de coups droits portés à l'autorité, fondement de toute société. L'obéissance est ridiculisée, et l'indépendance, c'est-à-dire l'orgueil, exaltée.

Les lois saintes de la chasteté sont publiquement et sans cesse outragées par un théâtre infâme et par une presse sans pudeur. Le cinématographe est devenu une gigantesque entreprise de corruption non seulement par ses images, mais encore par ses affiches, où le scandale occupe la première place et ne cesse de s'offrir en spectacle aux passants. C'est l'exploitation en grand de la concupiscence pour des fins commerciales.

Tous les excès sont excusés et mis au compte de la liberté ou de la nécessité. On ne rougit plus de faire le mal, quand le mal paye. Les parents trop souvent ne savent plus commander ; et les enfants ne veulent plus obéir. On entend parler de révolte comme de chose permise, et même salutaire. Les principes sont affaiblis, et même ébranlés jusque dans leurs fondements, sous le choc des passions. Le respect de l'autorité n'est plus qu'un vain mot pour certains catholiques, entraînés eux-mêmes par le courant des idées du jour.

Les masses ouvrières demandent qu'on les mette à la tête de la société, parce qu'on leur a enseigné que le peuple est la source du pouvoir.

C'est la Déclaration des Droits de l'Homme qui continue son œuvre orgueilleuse et néfaste.

Pour arrêter ces progrès inquiétants de l'erreur révolutionnaire dans la société moderne, il faut que les catholiques, tous les catholiques, chacun dans la sphère d'action que Dieu lui a assignée, s'appliquent, avec énergie et persévérance, sous la direction des chefs autorisés, à exécuter le programme de restauration chrétienne que Pie X traçait, le 11 juin 1905, dans son encyclique *Il fermo proposito* : " Replacer Jésus-Christ dans la famille, dans l'école, dans la société ; rétablir le principe de l'autorité humaine comme représentant celle de Dieu ; prendre souverainement à cœur les intérêts du peuple et particulièrement ceux de la classe ouvrière et agricole, non seulement en inculquant au cœur de tous le principe religieux, seule source vraie de consolation dans les angoisses de la vie, mais en s'efforçant de sécher leurs larmes, d'adoucir leurs peines, d'améliorer leur condition économique par de sages mesures ; s'employer, par conséquent, à rendre les lois publiques conformes à la justice, à supprimer ou corriger celles qui ne le sont pas ; défendre enfin et soutenir avec un esprit vraiment catholique les droits de Dieu en toutes choses et les droits non moins sacrés de l'Église ".

La déclaration et la défense des droits de Dieu et de l'Église, voilà donc ce que les catholiques doivent travailler à promouvoir dans la famille, dans l'école et dans la société, s'ils veulent lutter efficacement contre l'" anarchie des esprits " et la " décadence des mœurs ", que S. S. Benoît XV déclare dans sa première encyclique, être telles, aujourd'hui, " que si Dieu ne se presse de la secourir, la société humaine se voit sur le point de périr ".

La déclaration des droits de Dieu au foyer est à s'opérer merveilleusement, dans plusieurs pays, par la consécration des familles au Sacré-Cœur. Ce mouvement admirable de foi et de piété, hautement encouragé et béni par le Souverain Pontife, nous donne le ferme espoir de jours meilleurs pour notre sainte religion, puisque c'est au foyer d'aujourd'hui que se prépare la société de demain.

La déclaration des droits de Dieu à l'école est aussi nécessaire au maintien de la civilisation et à l'existence de la société. L'oubli

de Dieu à l'école est, pour toute nation, le gage de la décadence et la cause la plus certaine de l'anarchie. "Que les princes et gouvernants de peuples se le rappellent, écrit S. S. Benoît XV dans sa première encyclique, et qu'ils jugent si c'est une résolution prudente et salutaire, tant au pouvoir public qu'aux États, de s'éloigner de la sainte religion de Jésus-Christ d'où ce même pouvoir reçoit tant de force et d'affermissement, Qu'ils considèrent encore s'il est civilement sage de vouloir exclure la doctrine de l'Évangile et de l'Église de la formation publique de la jeunesse. Une trop triste expérience nous apprend que la périalité l'autorité des hommes d'où est bannie la religion".

La famille et l'école catholiques, sont, aujourd'hui, l'objet d'assauts incessants et terribles de la part des ennemis de la Cité de Dieu. Des attaques nouvelles se préparent contre ces deux remparts de la société, au milieu des combats de la guerre actuelle. L'âme des innocents que cette horrible guerre a rendu orphelins a déjà même été mise à prix par la secte maçonnique ; et la femme est entraînée par elle hors de son foyer pour être jetée corps et âme dans le tourbillon de la vie publique. Au milieu de toutes ces luttes et de toutes ces agitations plus ou moins anarchiques, et si redoutables pour le bien de la religion et pour la paix de la société, l'œuvre de salut capitale est encore l'enseignement, par la parole ou par la plume, dans la chaire et la tribune ou dans le livre et le journal, de la vérité, de toute la vérité, au peuple. "Quand un homme de caractère, quel qu'il soit, a dit le cardinal Mercier, se lève avec fierté et confiance, affirme, sans les atténuer, les principes chrétiens, il inspire un respect profond et exerce une influence souveraine". Notre glorieux titre de catholiques nous fait un devoir à tous de travailler, chacun dans la sphère d'action où la Providence nous a placés, à promouvoir partout la déclaration des droits de Dieu.

A. H.

Prière aux abonnés de vérifier, à la suite de leur adresse, la date de l'échéance de leur abonnement, et de l'acquiescer s'il y a lieu, le plus tôt possible.

QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE
NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THÉOLOGIE MORALE

ARTICLE VIII

L'EUCARISTIE

III

LE SAINT SACRIFICE DE LA MESSE (suite)

D) *Application des fruits du Saint Sacrifice.* — 1° Il est permis d'appliquer la Messe pour tous les vivants et pour tous les défunts qui satisfont à la justice divine dans les flammes du purgatoire. (Canon 809.)

2° Cependant, quand il s'agit d'un excommunié :

a) S'il est toléré, le prêtre peut offrir le Saint Sacrifice pour lui d'une manière privée et en ayant soin de prévenir tout scandale.

b) S'il est à éviter, *vitandus*, il ne peut l'offrir que pour sa conversion. (Canon 2262, parag. 2, n. 2.)

Toutefois, il est bon de remarquer que celui-là seul est excommunié à éviter, qui a été excommunié nommément par le Saint-Siège, pourvu que l'excommunication ait été publiquement dénoncée et que dans le décret ou la sentence d'excommunication il soit expressément déclaré que la personne ainsi excommuniée est à éviter. (Canon 2258, parag. 2.)

Par conséquent, le Code par ces précisions met de la clarté dans une question rendue très complexe par un grand nombre de décrets des Congrégations romaines et d'opinions théologiques. Aussi en conformité avec les données du Code, on peut dire :

(a) Il n'est jamais permis d'offrir le Saint Sacrifice publiquement ou privément pour un excommunié à éviter qui est défunt ; mais s'il est vivant, on peut appliquer la Messe pour sa conversion seulement.

(b) Quant aux infidèles, aux hérétiques, aux schismatiques et aux apostats vivants, on peut appliquer la Messe à leur intention, pourvu que cette intention ne soit pas mauvaise ou superstitieuse, conformément aux décrets du Saint-Office du 12 juillet 1865 et de la Congrégation de la Propagande du 11 mars 1848, qui donnaient cette règle de conduite quant aux infidèles, et contrairement au décret du Saint-Office du 19 avril 1837, qui défendait l'application de la Messe suivant l'intention des hérétiques et des schismatiques à moins qu'ils ne demandassent cette application pour obtenir leur conversion.

S'ils sont défunts, on ne peut pas dire la Messe à leur intention d'une manière publique et solennelle, à cause du scandale (on croirait que l'Église veut que l'on traite de la même manière ceux qui lui restent fidèles et ceux qui s'en séparent), suivant les brefs de Grégoire XVI du 16 février 1842 et du 1 juillet 1842 et le décret du Saint-Office du 7 avril 1875. Mais, s'ils étaient dans la bonne foi et s'ils ont donné des signes de repentir avant leur mort, on peut offrir pour eux le Saint Sacrifice d'une manière privée, pourvu qu'il n'y ait pas danger de scandale. D'où il suit que le prêtre, à qui l'on demande de dire la Messe pour le repos de l'âme d'un hérétique défunt, peut répondre qu'il dira la Messe pour tous les défunts avec l'intention d'être utile à l'âme de ce défunt, si Dieu l'a pour agréable. Ainsi le Code " canonise " l'opinion de Gasparri, de Marc et de Génicot.

E) De quelques circonstances qui regardent le prêtre pendant qu'il offre le Saint Sacrifice. — 1° Avant d'offrir le Saint Sacrifice, le prêtre n'omettra pas de s'y disposer par de pieuses prières, et, après l'avoir offert, de rendre grâces à Dieu pour un si grand bienfait. (Canon 810.)

2° Le prêtre, qui va célébrer la sainte Messe, doit porter un vêtement convenable qui descende jusqu'aux talons ; il doit revêtir les ornements sacrés prescrits par la liturgie de son rite. — Qu'il s'abstienne de porter l'anneau et la calotte, à moins qu'il ne soit Cardinal, Evêque ou Abbé bénit, ou qu'un indult apostolique ne lui en permette l'usage pendant la célébration de la Messe. (Canon 811.)

3° Il n'est permis à aucun prêtre, en dehors des Evêques et autres prélats ayant droit à l'usage des pontificaux, d'avoir, pendant la célébration de la Messe, un prêtre assistant, pour la seule raison de leur dignité ou pour plus de solennité. (Canon 812.)

F) Du servant de messe. — Que le prêtre ne célèbre pas la Messe sans un ministre qui serve à l'autel et réponde aux prières. (Canon 813, parag. 1.)

Ainsi il doit y avoir au moins un servant ou répondant. Celui qui, sans nécessité, aurait la témérité de dire la Messe sans servant, pécherait mortellement, d'après l'opinion commune.

Nous avons dit : sans nécessité ; car un prêtre peut célébrer sans servant : 1° quand il s'agit de dire la Messe pour procurer le saint Viatique à un moribond ; 2° lorsque, le sacrifice étant commencé, le servant se retire et laisse le prêtre seul à l'autel ; il n'est pas nécessaire que le prêtre soit déjà au canon ; 3° les canonistes ajoutent le cas où il est nécessaire de célébrer pour qu'une paroisse entende la Messe. Mais il paraît difficile de ne pas trouver alors un servant qui puisse assister le célébrant, lui présenter les burettes, porter le livre, et le servir dans les cérémo-

nies. Il ne faut pas une aussi grande nécessité pour dire la Messe avec un servant qui ne sait pas répondre, que pour la dire sans servant. Mais alors le prêtre supplée les prières qui devraient être dites par le servant.

Enfin, une femme ne peut remplir cet office si ce n'est dans l'impossibilité de trouver un homme, pour une cause juste, et à condition de ne pas approcher de l'autel mais de répondre de loin. (Canon 813, parag. 2.)

II. Des Rites et des Cérémonies de la Messe.

Sous ce titre, le Code considère trois choses : la matière du Saint Sacrifice, les cérémonies de la Messe, enfin la langue liturgique du prêtre à l'autel.

A) *Matière du Saint Sacrifice.* — Ainsi que l'enseigne la théologie, la matière nécessaire du Saint Sacrifice est le pain et le vin auquel doit être mélangé (en vertu d'un précepte ecclésiastique) une très petite quantité d'eau. (Canon 814.)

1° Le pain doit être de pur froment et de fabrication récente afin qu'il n'y ait aucun danger de corruption. (Canon 815, parag. 1.) — Haine (III, part. 1, q. 18) rapporte qu'à Rome, pour toutes les églises de la ville, il n'y a que deux fabricants d'hosties qui sont autorisés et qu'ils doivent faire serment en présence du Cardinal Vicaire de ne jamais vendre d'hosties qui ont été faites depuis plus de quinze jours.

Le vin doit être naturel, tiré du suc de la vigne et non corrompu. (Canon 815, parag. 2.) — D'où il suit que : a) le vin doit être pur de tout mélange. Cependant, d'après les décrets du Saint-Office du 30 juillet 1890 et du 5 août 1896, on peut ajouter au vin doux une certaine quantité d'alcool, pourvu que (a) cet alcool soit extrait du jus de la vigne, (b) ce mélange soit fait au moment de la fermentation tumultueuse, (c) le vin, après mélange fait, ne contienne pas plus de 12 pour 100 d'alcool, ou, s'il s'agit des vins doux d'Espagne, ne contienne pas plus de 18 pour 100 d'alcool. — De plus, rappelons que l'analyse chimique ne peut pas être d'une grande utilité pour juger de la pureté du vin. En effet, cette analyse nous fait connaître les éléments de la matière analysée, sans indiquer leur origine. Par conséquent, si un vin artificiel ne contient que les éléments essentiels du vin, l'analyse chimique nous dira que c'est du vin sans pouvoir nous indiquer si ce vin est naturel ou artificiel.

b) Le vin doit être non corrompu, et par conséquent, s'il était converti en vinaigre, ou s'il était complètement gâté ou corrompu, la consécration serait nulle ; s'il commençait à s'aigrir ou à se corrompre, la consécration serait valide mais gravement illicite.

Cependant, Génicot nous fait remarquer qu'il ne faut pas considérer comme corrompu le vin qui subit une deuxième fermentation et que l'on peut sans scrupule se servir de vin trouble pour l'oblation du Saint Sacrifice.

Aussi l'Église a toujours apporté une vigilance extrême pour écarter de la matière du Saint Sacrifice tout danger d'invalidité. Le Code fait aux vicaires forains ou doyens une obligation spéciale de veiller à ce que les prêtres de leur doyenné prennent toutes les précautions voulues pour assurer la parfaite intégrité de la matière du Saint Sacrifice. (Canon 447, parag. 1, 3°.)

2° En quelque lieu qu'il célèbre, le prêtre doit employer, selon que le demande le rite auquel il appartient, du pain azyme ou de pain fermenté. (Canon 816.)

Le Missel (*de defectibus in celebr. Missarum occurrentibus*, parag. 1, n. 3) fait observer qu'un prêtre de rite latin commettrait un péché mortel en consacrant l'Eucharistie avec du pain fermenté. Et les théologiens enseignent que même pour procurer le saint Viatique à un moribond il ne serait pas permis à un prêtre latin de consacrer avec du pain fermenté : il ne le pourrait que pour compléter le Saint Sacrifice resté inachevé.

Cependant, si un prêtre du rite latin voyage dans un pays où il n'y a que des églises catholiques du rite oriental, plusieurs théologiens prétendent que ce prêtre doit célébrer la Messe avec du pain fermenté ; d'autres, avec saint Alphonse qui appelle cette opinion commune et très probable, disent que ce prêtre peut à volonté célébrer ou avec du pain azyme ou avec du pain fermenté ; d'autres, avec Gasparri, soutiennent que ce prêtre doit suivre son rite et qu'il ne peut pas licitement offrir le Saint Sacrifice avec du pain fermenté.—Le Code "canonise" cette dernière doctrine, lorsqu'il affirme que le prêtre, en quelque lieu qu'il célèbre, doit employer, selon que le demande le rite auquel il appartient, du pain azyme ou du pain fermenté.

3° Il est défendu, même dans le cas d'extrême nécessité : a) de consacrer une des deux matières sans l'autre ; b) de les consacrer toutes deux en dehors de la célébration de la Messe. (Canon 817.)

B) *Fidélité aux rubriques.* — 1° Le célébrant doit se conformer exactement et religieusement aux rubriques de ses livres liturgiques ; il doit prendre garde de n'ajouter, de sa propre autorité, aucune cérémonie ni aucune prière ; enfin toute coutume contraire est réprochée. (Canon 818.)

2° Rapprochons de cette ordonnance le canon 2378, en vertu duquel les clercs engagés dans les ordres majeurs qui négligeraient, d'une manière grave, les rites et cérémonies ecclésiastiques

tiques et, après avoir été avertis, ne se corrigeraient pas, doivent être punis de la suspense selon le degré de la faute.

Sans doute, il ne s'agit pas ici seulement des rubriques de la Messe, mais il est certain que les rites du Saint Sacrifice sont les plus sacrés et par conséquent ceux sur lesquels il importe de veiller avec une attention toute spéciale.

C) *De la langue liturgique.* — Chaque prêtre doit célébrer le Saint Sacrifice dans la langue liturgique de son rite approuvé par l'Église. (Canon 819.)

III. *Du temps de la célébration de la Messe.*

A) *Jours.* — 1° Le Saint Sacrifice de la Messe peut être offert tous les jours, excepté les jours exclus par le rite auquel chacun appartient. (Canon 820.)

Ainsi, dans le rite ambrosien, tous les vendredis du Carême sont aliturgiques : on n'y célèbre que la messe des présanctifiés. Le rite romain n'exclut que les trois jours de la Semaine Sainte.

2° C'est un privilège des Cardinaux de pouvoir célébrer ou faire célébrer devant eux une messe le Jeudi-Saint. (Canon 239, parag. 1, 4°.) — Les Évêques soit résidentiels soit titulaires jouissent du même privilège, à condition toutefois qu'ils ne soient pas tenus de célébrer dans l'église cathédrale. (Canon 349, parag. 1, 1°.)

B) *Heures.* — 1° La célébration de la Messe ne peut être commencée plus tôt qu'une heure avant l'aurore ni plus tard qu'une heure après midi. (Canon 821, parag. 1.)

Ce canon modifie quelque peu la rubrique du Missel, d'après laquelle on pouvait célébrer la Messe depuis l'aurore jusqu'à midi. Cependant on convenait, d'après l'usage, que cette défense de célébrer avant l'aurore ou après midi devait se prendre dans un sens moral, et non dans une rigueur mathématique. Le nouveau droit fixe les limites au delà desquelles il n'est pas permis d'aller. —

2° Le Code prévoit une exception pour la nuit de Noël.

a) Il est permis, ce jour-là, de commencer à minuit la messe conventuelle ou la messe paroissiale. Mais, si la messe n'est ni conventuelle ni paroissiale, on ne peut la célébrer à minuit qu'avec un indult du Saint-Siège. (Canon 821, parag. 2.)

b) Dans toutes les maisons religieuses ou d'œuvres pies qui ont l'oratoire avec la faculté d'y conserver habituellement le Saint Sacrement, un prêtre peut pendant la nuit de Noël célébrer les trois Messes, ou, s'il le préfère, une seule, *servatis servandis*, et distribuer la sainte Communion à tous ceux qui le demandent. En outre, les personnes qui assistent à cette Messe satisfont au précepte. (Canon 821, parag. 3.)

Comme le Code détermine qu'un seul prêtre peut célébrer les trois Messes, il s'en suit que l'on doit mettre de côté l'opinion de Besson, dans la *Nouvelle Revue théologique* (année 1907, p. 656), qui dit : "Parce qu'aucune restriction n'est apportée quant au nombre de prêtres qui célébreront, nous ne voudrions pas interdire la célébration à plusieurs autels à la fois dans la même chapelle, ou la succession des messes de divers prêtres au même autel."

c) Les Cardinaux peuvent célébrer ou faire célébrer devant eux les trois messes pendant la nuit de Noël. (Canon 239, parag. 1, 4°.)

d) Les Évêques soit résidentiels, soit titulaires ont le même privilège, à moins qu'ils ne soient tenus d'officier ce jour-là dans l'église cathédrale. (Canon 249, parag. 1, 1°.)

C.-N. GARIÉPY, ptre.

(à suivre)

CHRONIQUE DIOCÉSAIN

M. l'abbé J.-A. D'Amours. — M. l'abbé J.-A. D'Amours, rédacteur en chef de *l'Action Catholique* depuis bientôt neuf ans, vient de se démettre de ses fonctions, pour se donner entièrement au ministère de son chapelinat au Noviciat des Frères des Écoles Chrétiennes de Québec. — La *Semaine Religieuse* a trop souvent eu recours à l'inépuisable bienveillance de M. l'abbé D'Amours, pour ne pas regretter son départ. Aussi lui offre-t-elle de tout cœur avec ses vœux de bonheur l'expression de sa vive reconnaissance.

REVUE DU MONDE CATHOLIQUE

RUSSIE

Les catholiques à Pétrograd. — Il y a, à Pétrograd, une cathédrale, cinq églises paroissiales, quatre chapelles publiques et dix chapelles privées catholiques. Il y a aussi des Dominicains, des Franciscains, des Assomptionnistes, des Oblats et des Sœurs de Saint-Joseph. Pétrograd est le siège de l'archevêque de Mohileff. Le diocèse compte environ 90,000 catholiques.

MADAGASCAR

Mort de Mgr Cazet. — Mgr Jean-Baptiste Cazet, S. J., évêque titulaire de Sosuye et ancien vicaire apostolique du Madagascar Central, est décédé dernièrement, à Tananarive, à l'âge de 91 ans et après 33 ans d'épiscopat.

Né à Jurançon, au diocèse de Bayonne, en 1827, il entra chez les Jésuites en 1848. Missionnaire depuis plusieurs années au Madagascar il fut nommé, en 1885, vicaire apostolique, et sacré le 11 octobre de la même année, à Lourdes, par le cardinal Desprez. Il donna sa démission en 1911 et résida depuis lors à Tananarive.

Pendant cinquante ans d'apostolat, il développa beaucoup les missions qu'il laissa peuplées de plus de 300,000 catholiques. Il soutint les représentants de la France dans les deux guerres de 1883 et de 1894.

SOMALIE ANGLAISE

Sectarisme inexplicable. — Nous apprenons avec un vif regret que le gouverneur de la Somalie anglaise a expulsé la mission catholique. Et nous nous demandons quelle peut être la raison d'un procédé auquel le gouvernement britannique ne nous avait pas habitués. Le protectorat de la Somalie est fermé à " toute œuvre de mission chrétienne, de quelque sorte que ce soit ".

La Somalie est une vaste péninsule qui termine l'Afrique à l'est, entre l'Océan Indien et le Golfe d'Aden.

VARIÉTÉS

NOUS SOMMES QUITTES

Un jour, un prêtre de Paris, Mgr Dulong de Rosnay, travaillait avec soin un discours qui devait peut-être établir sa réputation d'orateur.

Dans la rue passait un enfant criant le refrain du ramoneur. On le fit entrer.

L'enfant monta dans la suie et la fumée, redit en haut un couplet de sa chanson et reparut couvert de sueur et de poussière noire, près du bureau de l'homme au discours :

— C'est dix sous, Monsieur.

— Tiens, les voilà, nous sommes quittes...

Et l'enfant s'en alla.

Mais en reprenant la plume, une sorte de main de fer saisit le prêtre : elle l'étreignit comme fait le remords.

— Quittes ? Comment quittes ? Mais ce petit est-il une machine ? N'est-ce pas une âme, une âme immortelle, est-ce qu'elle ne vaut pas tout le sang du Christ ?

Il bondit à ce reproche, rappelle l'enfant, l'interroge sur Dieu, sur sa mère, sur le catéchisme et la première Communion ; il n'y avait ni catéchisme ni première Communion. Mais tous deux parurent se reconnaître.

L'enfant enlaçait le prêtre d'un de ses longs regards pleins de curiosité et d'espoir. Que va-t-il donc se passer ? Il se passa que le petit fut instruit, que deux mois après, dans une chapelle silencieuse, le prêtre, revêtu de l'ornement des fêtes, déposait sur les lèvres bien pures du pauvre enfant le pain qui fait les hommes forts et heureux. . . Plus tard, on pouvait voir le petit ramoneur monter à l'autel à son tour et bénir l'initiateur ou l'ange de sa vie. . .

Ce jour-là, ils furent quittes. Le salaire, le salaire du cœur fut intégralement payé.

Et tous deux, le jeune homme et le vieillard, comprirent que le don de soi-même vaut mieux que les plus brillants discours, et que, pour la jeunesse, pour une carrière, pour une vie d'homme, rien ne vaut le don de Dieu, renfermé dans la charité d'une carresse !

Comte de MUN.

LES LIVRES

M. l'abbé BERNARD FEENEY. *Le Secret du succès*, avec une lettre préface de S. G. Mgr Cross, archevêque d'Orégon. Traduit de l'anglais par M. Alphonse Gagnon, Montréal (Imprimerie des Sourds-Muets). Vol. in-12 de 300 pages. Prix : 75 sous l'exemplaire ; \$7.50 la douzaine ; \$50. le cent. En vente à Québec à la Librairie Garneau; au Secrétariat de l'A. S. C. 101 rue Ste-Anne et chez le traducteur M. Alphonse Gagnon, 87 rue Berthelot, Québec.

Voilà un livre qui sera lu avec intérêt. Qui, en effet, ne désire pas connaître le moyen d'occuper dans le monde une position honorable ? Ce livre enseignera à tout jeune homme le secret du succès, mais du succès véritable, basé sur la double valeur intellectuelle et morale " Si vous désirez, dit l'auteur, arriver au succès dans n'importe quelle carrière, il ne vous suffit pas de connaître les devoirs que cette carrière vous impose, mais il faut les aimer, y mettre votre cœur et votre âme, et ne jamais permettre que le plaisir, l'intérêt ou la tentation sous quelque forme qu'elle se présente, viennent distraire votre attention ou diminuer votre ardeur à les accomplir avec toute la force de votre énergie. Mais c'est à la volonté surtout, sinon entièrement, qu'il incombe de combiner et de s'assurer ces éléments de succès, et pour y réussir avec quelque degré de perfection, il faut de l'entraînement et de la discipline." Or tel est le but de ce livre, de former la volonté, de développer toutes ses puis-

sances, en suivant toutes les pratiques de la vie véritablement chrétienne. Nous devons remercier M. Gagnon d'avoir rendu, par son excellente traduction, ce bon livre accessible à nos jeunes gens ; nous devons le féliciter surtout d'y avoir inséré plusieurs gravures hors texte, où sont présentés avec une légende appropriée, des figures historiques qui illustrent bien le texte de l'ouvrage. Qu'il nous suffise de nommer : Christophe Colomb, Samuel de Champlain, Louis Hébert, F.-X. Garneau, S. François de Sales, Mgr de Montmorency Laval, S. E. le Cardinal Taschereau et Etienne Parent. Nous souhaiterions que ce livre fût mis entre les mains de tous les élèves finissants de nos collèges et de nos académies.

M. CALLON, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite. *L'effondrement de la natalité française*. Le mal et son principal remède : le retour au vrai sentiment religieux. Préface de S. G. Mgr de Gibergues, évêque de Valence. Paris (Librairie Gabriel Beauchesne, 117 rue de Rennes. Vol. in-8 raisin avec tableaux hors texte. Prix : 2 francs.

En quelques pages très courtes mais très remplies, M. Callon fait ressortir tout d'abord l'extrême gravité du péril résultant pour la France de l'accroissement de plus en plus insuffisant de sa population ; la nécessité dès lors que cet accroissement devienne beaucoup plus rapide désormais ; et pour cela la nécessité aussi d'un relèvement important de la natalité française, puisque ce qui a incontestablement déterminé l'infériorité de la France sous le rapport de l'accroissement de sa population, c'est la baisse formidable de sa natalité, tombée à un taux infime inconnu partout ailleurs.

Mais ce relèvement indispensable de la natalité, comment l'obtenir en fait ? Bien des moyens sont proposés à cet égard, et il ne faut, certes, en négliger aucun ; mais M. Callon explique clairement qu'il n'y en a qu'un, — le retour au vrai sentiment religieux —, dont on puisse attendre une pleine efficacité.

R. P. JANVIER, des Frères Prêcheurs. *Conférences de N.-D de Paris*. Exposition de la morale catholique. La Prudence chrétienne. Carême de 1917. Paris (P. Lethielleux, 10 rue Cassette). Vol. in-8 de 356 pages. Prix : 4.00 francs.

L'étude des vertus théologiques avait fait l'objet des Carêmes précédents. Fidèle à son plan l'orateur aborde maintenant l'examen des vertus morales, et, comme elles se rattachent toutes aux vertus cardinales, c'est donc de ces dernières qu'il sera question désormais. Les Conférences de 1917 sont consacrées à l'étude de la Prudence.

Comme toujours le R. P. Janvier, maître de son sujet, ne s'est point borné à le présenter dans une lumière telle qu'il faudrait être de parti pris pour ne point comprendre ; il a su en tirer par le seul enchaînement des déductions logiques nombre d'aperçus nouveaux d'un intérêt capital et des leçons dont l'opportunité n'échappera à personne. En

effet, après avoir montré dans les deux premières conférences (*La prudence humaine. — Les Auxiliaires de la Prudence*) que la Prudence humaine est une perfection intellectuelle impliquant d'abord la connaissance des principes qui doivent régir notre conduite, puis ajoutent à la connaissance des principes des réalités positives — tâche dans laquelle il lui faut des auxiliaires qui apportent leur concours, les uns à la connaissance, les autres à l'action, — l'orateur passe à la *prudence chrétienne* (3e Conférence), et il établit en quoi elle diffère de la prudence humaine, comment elle l'emporte sur cette dernière par son but, par sa lumière, par ses moyens. Aussitôt le domaine de la prudence chrétienne s'élargit et nous voyons son rôle dans la *direction de la famille* (4e Conférence). Là se présentait une question sur laquelle le R. P. Janvier n'insiste pas pour le moment : elle touche aux rapports mutuels des époux, et les faits montrent assez, aujourd'hui, que, sur ce point, une prétendue prudence humaine a été cause de notre infériorité numérique, en refusant à la patrie des citoyens, au ciel des élus.

La 5e Conférence (*La prudence dans le gouvernement des peuples*) et la 6e (*La prudence dans le gouvernement des âmes*) exigeraient, à elles seules, une étude à part. Chacun voudra lire ces pages qui sont parmi les meilleures de ce volume où il en est tant d'excellentes.

Dans les instructions de la Retraite Pascal, l'orateur a traité des fautes contre la Prudence, fautes qui l'offensent directement (*imprudence* dans ses formes de précipitation, d'inconsidération, d'inconduite ; *négligence*, dans la forme de mollesse, de délai) ; fautes qui offensent la prudence en affectant de suivre ses voies (*prudence de la chair, astuce*). La très remarquable instruction du Vendredi Saint (*La Folie de la Croix*) nous montre comment la Passion de Jésus est le chef-d'œuvre de la sagesse et de la prudence.

Des notes précieuses, réunies en appendices, achèvent d'éclairer les sujets traités.

ALBERT BESSIÈRES. *De l'art à la foi*. Jean Thorel (1859-1916). Paris (Librairie Gabriel Beauchesne, 117 rue de Rennes). Vol. in-8 couronne avec portrait, de VIII-100 pages. Prix : 1.80 franc.

Tous les catholiques que préoccupe le problème du renouvellement de la littérature française, et plus particulièrement de la littérature dramatique, liront avec un intérêt ému le petit livre de M. A. Bessières.

Dans ces pages brèves, mais combien émouvantes, nous est présentée par une plume amie l'évolution psychologique, littéraire et religieuse d'un de nos écrivains les plus pénétrants : Jean Thorel.

Daté du Chemin des Dames, publié en articles dans les *Etudes*, voilà plusieurs mois, ce livret intéressant, à l'égal d'un roman, nous est présenté, dans la préface, par deux amis de Jean Thorel, M. Henry Bordeaux et M. René Bazin.